



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt et le 28 mai à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de cette commune, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie.

Date de la convocation et d'affichage : 18 mai 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombres de conseillers présents ou représenté(s) : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Présents : M^{mes} et MM François Fournier, Nicolas Ganil, Angélika Nodari, Philippe Lafabrie, Mathieu Thiberville, Vincent Lahens, Jean-Marie Aillet, Aurélie Salgues, Yves Marlas, Laurence Amigues, Guy Bertazzo, Jean-Louis Dehainault

Représenté(s):

Absent(s):

M^{me} Laurence Amigues_a été nommée secrétaire de séance.

M. Jean-Louis Dehainault, Maire sortant, ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour

Sous la présidence de Guy Bertazzo, doyen d'âge des conseillers titulaires nouvellement élus.

Le doyen ouvre la séance, et demande la désignation de deux assesseurs.

Mathieu Thiberville premier assesseur distribue les bulletins aux membres du Conseil. Le deuxième assesseur, Philippe Lafabrie récupère les 11 bulletins.

1. Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Jean-Marie Aillet : 10 voix

Jean Marie Aillet ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Sous la présidence de Jean-Marie Aillet, Maire.

2. Fixation du nombre des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2, permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune CONCOTS est de 11 conseillers, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser trois adjoints.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 2 postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide de créer 2 postes d'adjoints au Maire,

Charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 2 adjoints au Maire.

3. Election des adjoints

- *Election du 1^{er} adjoint au Maire*

Le Maire demande qui souhaite se présenter comme 1^{er} adjoint.

Yves Marlas présente sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidature.

Mathieu Thiberville premier assesseur distribue les bulletins aux membres du Conseil. Le deuxième assesseur, Philippe Lafabrie récupère les 11 bulletins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Yves Marlas : 11 voix

Yves Marlas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

- *Election du 2^{ème} adjoint au Maire*

Le Maire demande qui est candidat au poste de 2^{ème} adjoint.

Laurence Amigues présente sa candidature.

Mathieu Thiberville premier assesseur distribue les bulletins aux membres du Conseil. Le deuxième assesseur, Philippe Lafabrie récupère les 11 bulletins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Laurence Amigues : 11 voix

Laurence Amigues ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjointe au Maire.

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

4. Conseillers communautaires :

M. le Maire fait procéder à la désignation des conseillers communautaires. Les conseillers approuvent à l'unanimité.

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/2019/030 en date du 10/09/2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n° 2020-001 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le nombre de sièges pour la commune de CONCOTS a été fixé à deux conseillers, conformément à la législation,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du Conseil Municipal pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, établi lors de la première séance après les élections,

Vu les résultats de l'élection du Maire,
Vu les résultats de l'élection du 1^{er} adjoint au Maire,

Jean-Marie Aillet et Yves Marlas sont désignés conseillers communautaires titulaires.

La séance est levée à 20h37

